



1<sup>er</sup> octobre 2023

# Politique d'engagement

**Belfius Asset Management SA**



## Sommaire

1. À propos de Belfius Asset Management.....	3
2. Cadre d'investissement responsable de Belfius Asset Management.....	3
3. À propos de la présente politique.....	4
4. Actionnariat actif.....	4
5. Attentes en matière d'engagement et de vote des gestionnaires d'actifs externes.....	4
6. Engagement aux côtés de nos gestionnaires d'actifs externes.....	5
7. Engagements directs.....	6
8. Transparence et reporting.....	7

## 1. À propos de Belfius Asset Management

Belfius Asset Management (ci-après : Belfius AM) est une société de gestion d'OPC (organismes de placement collectif) et de FCP (fonds communs de placement), y compris de fonds alternatifs, agréée par la FSMA. En tant que filiale de Belfius Banque, Belfius AM est solidement ancrée dans le secteur financier belge. Nos activités incluent principalement la gestion, l'administration et la distribution de solutions d'investissement par le biais d'une gamme diversifiée de fonds de placement. Depuis avril 2022, Belfius AM a également été désignée comme gestionnaire d'investissement délégué pour les portefeuilles privés (en gestion discrétionnaire et consultative) pour les clients Private & Wealth Management de Belfius Banque.

Notre objectif est d'apporter une valeur ajoutée à nos investisseurs finaux, à la fois sur le plan financier et d'un point de vue sociétal plus large, en gérant nos portefeuilles de manière proactive et en collaborant avec un certain nombre de partenaires renommés dans le domaine de la gestion d'actifs. Nous nous efforçons de créer une valeur durable et à long terme, et d'être « Meaningful and inspiring for the Belgian Society » de manière crédible. Belfius AM dispose d'une longue expérience en gestion de produits d'investissement durables, permettant à nos clients d'investir dans la transition vers une économie plus durable.

Belfius AM dispose actuellement de quatre modèles d'investissement distincts :

1. Fonds de fonds Belfius AM : il s'agit de fonds d'investissement pour lesquels nos équipes internes de sélection de fonds et de gestion de portefeuille analysent et sélectionnent des fonds négociés en bourse (ETF pour *Exchange Traded Funds*) et des organismes de placement collectif (OPC) sous-jacents de gestionnaires d'actifs tiers. Ces OPC sont des instruments de placement collectif que nous sélectionnons sur la base de différents aspects, tels que la stratégie d'investissement, la performance financière, les coûts, ainsi que l'approche et les capacités en matière d'investissement responsable.
2. Fonds délégués : il s'agit de fonds d'investissement dont Belfius AM est la société de gestion et pour lesquels nous avons délégué la gestion des actifs à un gestionnaire externe. Ces gestionnaires d'investissement externes sont actuellement Candriam et BlackRock Investment Management.
3. Compartiments en lignes directes gérés par les équipes de gestion de Belfius AM (Belfius Equities Bel=Go et Belfius Portfolio B Equity European Entrepreneurs) : il s'agit de fonds d'investissement pour lesquels Belfius AM investit directement dans des actions individuelles.
4. Gestion de portefeuilles privés : cela inclut la gestion discrétionnaire de portefeuilles (portefeuilles en gestion discrétionnaire) et les conseils en matière d'investissement (portefeuilles en gestion consultative) pour les clients privés de Belfius Banque, Belfius AM étant désignée comme gestionnaire d'investissement délégué par Belfius Banque. Dans le cadre de ces mandats, l'équipe de gestion de portefeuilles privés peut investir dans des ETF, des fonds, des titres individuels, des placements alternatifs et/ou des produits dérivés.

## 2. Cadre d'investissement responsable de Belfius Asset Management

Nous sommes convaincus que l'intégration systématique des facteurs de durabilité ou environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), fondée sur des données, permet aux investisseurs de mieux comprendre les risques et les opportunités sur les marchés financiers et génère donc de solides rendements ajustés en fonction du risque. De plus, nous sommes pleinement conscients de notre rôle en tant qu'investisseur et de notre capacité à tirer parti du capital que nous investissons au nom de nos clients, non seulement pour générer un rendement financier, mais aussi pour créer des changements bénéfiques. Nous avons donc développé une approche d'investissement responsable visant à nous permettre d'obtenir des rendements d'investissement élevés, tout en atténuant les répercussions négatives de notre prise de décision en matière d'investissement et en fournissant des rendements sociétaux, conformément aux attentes de nos clients et des autres parties prenantes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique en matière d'investissements responsables, disponible sur notre page dédiée aux investissements durable : <https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable>.

### 3. À propos de la présente politique

La politique d'engagement de Belfius Asset Management (ci-après : la présente politique) décrit notre approche de l'engagement et du vote, ce que l'on appelle également actionnariat actif. Cette politique est une sous-politique de la politique d'investissement responsable de Belfius Asset Management<sup>1</sup>. Le champ d'application de cette Politique comprend les fonds de fonds de Belfius AM, les fonds délégués et les compartiments en lignes directes gérés par les équipes de gestion de fonds de Belfius AM.

La présente Politique a été élaborée en tenant compte des exigences de la Directive sur les droits des actionnaires II (SRD II)<sup>2</sup> qui entend promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires et améliorer la transparence entre les entreprises et les investisseurs.

### 4. Actionnariat actif

L'actionnariat actif est l'une des méthodes d'investissement responsable (IR) que les investisseurs peuvent appliquer dans leurs processus de placement. Il a pour but de créer un changement bénéfique en s'engageant auprès de la direction des entreprises détenues et en votant aux assemblées des actionnaires des actions cotées en bourse. L'engagement auprès des entreprises détenues peut avoir différents objectifs, notamment promouvoir une meilleure divulgation des informations ESG afin d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable et obtenir des informations pertinentes pour soutenir la prise de décision en matière d'investissement.

Nous sommes pleinement conscients de notre rôle en tant qu'investisseur et de notre capacité à tirer parti du capital que nous investissons au nom de nos clients, non seulement pour générer un rendement financier, mais aussi pour créer des changements bénéfiques, pour lesquels l'engagement peut constituer un puissant outil. Cela rejoint aussi le deuxième principe des investissements responsables qui stipule : « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs »<sup>3</sup>.

Compte tenu de notre structure d'investissement, l'engagement se fait selon deux flux de travail distincts :

- Engagements aux côtés de nos gestionnaires externes, afin de nous assurer qu'ils agissent conformément à nos exigences et attentes en matière d'investissements responsables et d'actionnariat actif (voir sections 5 et 6 pour plus d'informations).
- Engagements auprès des entreprises détenues pour les fonds en lignes directes que nous gérons nous-mêmes, pour lesquelles nous encourageons une meilleure divulgation des résultats ESG, nous nous engageons conjointement dans le cadre de notre politique de vote par procuration et/ou nous encourageons les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable (voir section 7 du présent document).

### 5. Attentes en matière d'engagement et de vote des gestionnaires d'actifs externes

En termes d'engagement, nous attendons de nos gestionnaires d'investissement externes qu'ils disposent d'une politique d'engagement officielle. Nous les encourageons également à publier leur politique d'engagement et toute autre information pertinente sur leur site Web.

Pour les produits financiers qui visent à promouvoir certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales<sup>4</sup>, et les

<sup>1</sup> <https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable>

<sup>2</sup> Directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Journal officiel de l'Union européenne, 20 mai 2017, L 132/1-25.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur les PRI, rendez-vous sur le site : <https://www.unpri.org/>

<sup>4</sup> Ces fonds d'investissement correspondent aux fonds couverts par l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Journal officiel de l'Union européenne, 9 décembre 2019, L 317/1-16.

produits ayant des objectifs d'investissement durable explicites<sup>5</sup>, nous attendons de nos gestionnaires externes qu'ils s'engagent de manière structurelle et systématique auprès des entreprises détenues. Concrètement, les engagements doivent notamment porter sur les principales incidences négatives (PAI pour *principal adverse impacts*) identifiées et sur les aspects du développement durable susceptibles d'impacter la valeur financière de l'investissement.

Dans la mesure du possible et du réalisable, les engagements doivent être en adéquation avec la nature des investissements. Cela fait référence à la classe d'actifs ou au type d'instrument d'investissement, au style d'investissement, à la stratégie d'investissement ou à l'objectif d'investissement du produit financier.

Nous attendons de la part de nos gestionnaires externes qu'ils rendent compte de leurs activités en matière d'engagement et des résultats obtenus. En outre, pour les fonds de placement qui investissent dans des actions cotées en bourse, nous attendons des gestionnaires externes qu'ils exercent leurs droits de vote aux assemblées des actionnaires. Nous les encourageons par ailleurs à rendre leurs décisions de vote accessibles au public par le biais d'un site Web dévoilant les résultats des votes en ligne<sup>6</sup>.

## 6. Engagement aux côtés de nos gestionnaires d'actifs externes

Lorsque des ETF/fonds sont sélectionnés par Belfius AM ou que la gestion du fonds est confiée à un gestionnaire d'actifs externe, Belfius AM a progressivement renforcé ses attentes à l'égard de ses gestionnaires d'actifs externes en ce qui concerne les exclusions minimales requises pour un certain nombre d'activités controversées, comme le tabac, le charbon thermique et les armes controversées. Belfius AM a mis en place des exigences auxquelles les gestionnaires externes doivent se conformer en ce qui concerne divers aspects de l'investissement responsable, y compris la prise en compte des PAI.

Nous nous engageons aux côtés de nos gestionnaires d'investissement externes sur une série de thèmes liés à l'investissement responsable, tels que les exclusions, les exigences réglementaires (comme celles associées au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers [SFDR]<sup>7</sup>) et l'actionnariat actif. Compte tenu de notre structure d'investissement, nous ne sommes pas toujours en mesure de contrôler totalement la manière dont nos gestionnaires externes mettent en œuvre leurs activités d'engagement et de vote. Néanmoins, lorsque nous estimons qu'un gestionnaire d'investissement externe ne respecte pas entièrement nos exigences en matière d'investissement responsable, nous collaborons activement avec lui pour résoudre le problème. Si nécessaire, nous accordons au gestionnaire externe un délai supplémentaire pour qu'il remplisse les exigences.

Si un gestionnaire d'actifs externe n'est pas en mesure ou ne souhaite pas répondre aux exigences, nous transférerons les actifs alloués vers d'autres produits financiers.

Engagement envers la TAP :

Belfius souhaite que ses investissements évitent les domaines qui nuisent clairement à l'environnement et la société. La TAP (Transition Acceleration Policy)<sup>8</sup> régit l'ensemble des produits d'investissement gérés par Belfius AM. Les exclusions fixées par la TAP doivent, par exemple, nous aider à protéger nos clients des graves risques climatiques propres au secteur de l'énergie, en évitant les producteurs de ce secteur qui ne limitent pas suffisamment leur impact sur le climat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les produits d'investissement dont Belfius a le contrôle total, autrement dit, les investissements dans des titres individuels (lignes directes) ainsi que dans des fonds dédiés et des portefeuilles discrétionnaires privés, doivent être conformes à la TAP. De ce fait, nous n'investissons plus, et ne conseillons plus, d'investissements qui ne sont pas conformes aux exigences de la TAP. Il en va de même pour les fonds gérés pour le compte de Belfius AM par nos partenaires externes de gestion d'investissements.

Pour plus d'informations sur la TAP, consultez le document suivant : <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>

<sup>5</sup> Ces produits financiers correspondent aux fonds couverts par l'Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Journal officiel de l'Union européenne, 9 décembre 2019, L 317/1-16.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, reportez-vous aux ressources suivantes : Candriam : <https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr--belfius/> ; Blackrock Investment Management : [Investment Stewardship | BlackRock](https://www.blackrock.com/asset-management/engagement).

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Journal officiel de l'Union européenne, 9 décembre 2019, 317/1-16.

<sup>8</sup> <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>

## 7. Engagements directs

En mars 2022, Belfius AM a repris la responsabilité de la gestion des investissements du fonds Belfius Equities Bel=Go. Ce compartiment spécifique investit dans des entreprises belges et des sociétés internationales ayant une présence significative en Belgique. Il met fortement en avant la promotion de la responsabilité sociale en contribuant activement à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 8 des Nations unies, qui porte sur le travail décent et la croissance économique durable.

Pour respecter cet engagement, notre équipe d'investissement s'engage aux côtés des entreprises du portefeuille du fonds. Cet engagement peut prendre diverses formes, notamment des échanges par e-mail, des appels téléphoniques et des réunions en présentiel. Par le biais de ces canaux, nous travaillons avec diligence pour veiller à ce que des principes solides de gouvernance d'entreprise soient mis en place.

Ce processus d'engagement nous fournit de précieuses informations sur les structures de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons et nous donne l'occasion d'exprimer nos attentes en tant qu'investisseurs responsables.

En outre, notre équipe procède à des évaluations régulières des thèmes clés liés à l'objectif de développement durable n° 8. Pour ce faire, nous distribuons chaque année un questionnaire de diligence raisonnable à toutes les entreprises de notre sphère d'investissement. Les échanges lors des appels téléphonique, des réunions ou par e-mail permettent de s'assurer que les principes de bonne gouvernance d'entreprise sont en place. Enfin, l'équipe se renseigne sur des thèmes clés de l'objectif de développement durable n° 8 par le biais de son questionnaire annuel de diligence raisonnable, envoyé à toutes les entreprises de la sphère d'investissement.

### Engagements directs liés à l'exercice des droits de vote

Le vote par procuration est un mécanisme qui nous offre une forme supplémentaire d'engagement. Dans les compartiments investis en actions directement gérés par Belfius AM (Belfius Equities Bel=Go et Belfius Portfolio B Equity European Entrepreneurs), nous adhérons à notre politique de vote. Cette politique est facilement accessible au public sur notre site Web.<sup>9</sup>

Lorsque nous divulguons les votes exprimés lors des assemblées générales annuelles (AGA), nous ne partageons pas seulement ces informations avec les entreprises bénéficiaires, mais nous les mettons également à la disposition du grand public. Lorsque nos décisions de vote divergent de celles de la direction d'une entreprise, nous croyons en la transparence et en la responsabilité. Dans la mesure du possible, nous cherchons activement à entamer le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements qui n'ont pas eu notre soutien concernant les résolutions de la direction.

Ce processus d'engagement poursuit plusieurs objectifs. Tout d'abord, il nous permet, en tant qu'investisseurs responsables, de mieux comprendre la structure de gouvernance de l'entreprise en question. En outre, il nous donne l'occasion de formuler et de clarifier nos attentes à l'égard de l'entreprise bénéficiaire d'investissements.

Les points de discordance tournent souvent autour de questions telles que le manque de transparence, la rémunération excessive des dirigeants ou l'impression du manque d'indépendance du conseil d'administration d'une entreprise. Dans ces cas, nous partageons proactivement avec les entreprises concernées les raisons qui ont motivé notre vote. Cette communication ouverte favorise un échange constructif d'idées et de points de vue, contribuant en fin de compte à l'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise et à la conformité de nos investissements sur avec nos principes d'investissement responsable.

---

<sup>9</sup> <https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable>



## 8. Transparence et reporting

Nous pensons que la transparence est un élément essentiel de la durabilité et de la responsabilité sociale. Nous nous sommes donc engagés à rendre compte de nos activités d'engagement au moins une fois par an. Nous encourageons aussi nos gestionnaires externes à signaler de manière transparente et publique leurs activités d'engagement et de vote.

En outre, nous prévoyons de continuer à placer la barre toujours plus haut dans ce domaine ces prochaines années, conformément à l'évolution de notre approche en matière d'investissements responsables. Cela se reflétera dans nos documents de politique générale, dans nos interactions avec les gestionnaires externes et dans nos communications au grand public.